

ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRE DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF

SESSION 2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Conseiller Régional, Délégué Régional du CNFPT,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-843 du 28 Août 1992 modifié le 1^{er} Février 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-646 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du Président portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif en date du 11 Janvier 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 5 de l'arrêté en date du 11 Janvier 2018 portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif est modifié ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **4 OCTOBRE 2018 à Vesoul (70)**.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir de Janvier 2019. »

ARTICLE 2

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,

le **21 JUIN 2018**

Rendu exécutoire le :

Le Président du Centre
Patrice VALENTIN

Maire d'Esternay,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNEPT ★

